

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. AMORY, M. CZECH, M. WACHEUX, Mme MASSAUX, Mme AVERTY, M. DALONGEVILLE, M. MALPART, Me DUMURET, Me THIBAUT, M. DEREGNAUCOURT, M. PETIT

Etaient représentés : Me ARDELLE-BONDU par Me AVERTY, Me PICAULT par Me THIBAUT
Monsieur WACHEUX est nommé secrétaire de séance

*Discours de Madame Virginie VANDERSTEENENE, Trésorière de
l'Association Batterie Fanfare d'Arsy
(copie du discours en pièce jointe)*

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de finaliser le legs de l'Abbé CAULIER, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de payer les honoraires du notaire et les donations aux héritiers, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CH 022 – dépenses imprévues :	- 10 000
CH 11 - 615221 – bâtiments publics :	- 5 000
CH 11 - 61551 – entretien matériels roulants :	- 5 000
CH 11 - 615231 – voirie :	- 8 000

CH 11 - 6226 - honoraires :	+ 3 000
CH 11 - 678 – autres charges exceptionnelles	+ 25 000

Il convient également de prévoir les crédits pour intégrer les deux biens dans l'actif de la Commune par opération d'ordre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 041 :

CHAPITRE 041 – 2132 immeuble de rapport + 325 000 euros (logement 15 rue de Picardie pour 175 000 euros et logement 15 bis rue de Picardie pour 150 000 euros)

RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 041 :

CHAPITRE 041 – 10251 subventions investissement rattachées aux actifs + 325 000 euros (logement 15 rue de Picardie pour 175 000 euros et logement 15 bis rue de Picardie pour 150 000 euros)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative numéro 3
- précise que les biens seront être destinés à la location

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé, dans le cadre de ses investissements 2023/2024, plusieurs projets et qu'en attendant le versement des subventions, et considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement et maintenir la trésorerie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Pour financer son programme d'équipement et d'investissement et maintenir la ligne de trésorerie, de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole :

Prêt à taux fixe Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Montant du prêt : 400 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux : fixe

Frais de dossier : 0.20 % du montant du financement soit 800 euros

Echéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Périodicité de remboursement : annuelle

Bas de calcul : exact/365

Soit sur 15 ans, taux 4.55 % pour des échéances annuelles de 37 373.66 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, selon les conditions indiquées ci-dessus.
- prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.
- donne à Monsieur le Maire toute délégation utile pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature du contrat avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

SUPPRESSION ET CREATION EMPLOI ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de Madame Cécile VERDET qui souhaite diminuer son temps de travail en passant de 26 H 30 à 23 H 30 hebdomadaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

Décide

D'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1^{ER} Novembre 2023, de l'emploi d'ATSEM à temps non complet (à raison de 26 heures 30 hebdomadaires), et

- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM, à temps non complet (à raison de 23 heures 30 hebdomadaires) relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2023,

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants que :

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire,

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre, Mesdames MASSAUX, DUMURET, M. WACHEUX) :

DECIDE

- la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'adjoint technique

FIXATION DES LOYERS HABITATIONS 15 & 15 bis RUE DE PICARDIE

Délibération ajournée par manque d'information concernant les habitations

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire informe le Conseil du départ de Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE. Ce dernier salue l'ensemble du Conseil et souhaite que le projet de la construction du restaurant scolaire se passe au mieux
- Monsieur le Maire informe le Conseil des chiffres du dernier recensement de la population pour ARSY : 822 habitants
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire pour 80 enfants de la Commune
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le parking de la Mairie sera condamné pendant la première semaine des vacances scolaires pour création des tranchées de la future cantine scolaire.

INTERVENTIONS DES ELUS

- Madame DUMURET évoque sa déception sur les jeux posés pour les enfants. Elle aurait aimé que des jeux soient également posés pour les moins de 3 ans.
- Madame DUMURET demande à Monsieur le Maire pourquoi l'éclairage public fonctionne de nouveau la nuit contrairement à ce qui a été convenu l'an dernier pour l'économie d'énergie. Monsieur le Maire répond que le problème vient des caméras de vidéosurveillance qui ne fonctionnent pas lorsque l'éclairage public est coupé
- Madame DUMURET et Madame THIBAUT demandent un panneau « INTERDIT AUX CHIENS » à l'aire de jeux nouvellement installée ainsi qu'un panneau stipulant que la Commune dégage toutes responsabilités en cas d'accident et que les enfants sont sous la responsabilité des parents
- Madame THIBAUT demande s'il y a des normes bien précises pour les installations de jeux. Monsieur DALONGEVILLE répond que pour les structures installées il n'y a pas de normes de sécurité imposées
- Monsieur AMORY en profite pour remercier les bénévoles pour l'aide apportée à la mise en place de l'aire de jeux
- Monsieur DALONGEVILLE précise que compte-tenu du contexte économique, seule la Mairie sera décorée pour Noël
- Madame DUMURET informe le Conseil que suite aux travaux de GRDF le massif a disparu

- Monsieur DEREGNAUCOURT demande s'il est possible d'avoir un tarif préférentiel pour la location de la salle municipale. Monsieur AMORY précise qu'il a été convenu que le prix des salles était le même pour tout le monde, administrés de la Commune, agents municipaux et élus.
- Monsieur AMORY demande à Monsieur le Maire si l'Association Cannelle va procéder au remboursement des heures complémentaires payées à l'Agent d'ARSY qui effectue ses heures pour la restauration scolaire. Monsieur le Maire lui répond qu'il attend la réponse de Cannelle
- Monsieur WACHEUX dit qu'il y a encore des gens qui prennent le sens interdit pour aller à l'école. Monsieur le Maire précise qu'une information va être donnée à l'école
- Monsieur MALPART demande des précisions sur le PLU de la Commune et pourquoi il n'est pas autorisé de poser des murs pleins de plaques béton. Monsieur le Maire répond que les clôtures constituées de plaques béton sont interdites sur l'ensemble de la Commune
- Mesdames AVERTY et THIBAUT soulignent encore de gros problèmes de stationnement sur la Commune (ruelle de la Huchette et devant la ferme)
- Monsieur AMORY demande pourquoi les services techniques ne sont pas encore installés dans le garage acheté par la Commune à cet effet. Monsieur le Maire répond que cela va être fait.
- discussion de l'ensemble du conseil sur le panneau « PRIORITE » rue de Grandfresnoy

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 20

Arsy, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Joël THIBAUT

-